



Congés de maternité et congés parentaux des membres du Conseil

Intention

Conformément à la Loi de 2001 sur les municipalités, la Cité de Clarence-Rockland reconnaît le droit de chaque membre du Conseil de prendre un congé pour sa grossesse, la naissance de son enfant ou l'adoption d'un enfant.

La présente politique fournit des lignes directrices sur la façon dont la Cité de Clarence-Rockland traite les congés de maternité et les congés parentaux des membres du Conseil d'une manière qui respecte leur rôle statutaire à titre de représentants élus.

La présente politique s'applique aux membres du Conseil, conformément à l'article 270 de la Loi de 2001 sur les municipalités.

Définitions

Congé de maternité ou congé parental : Absence de 20 semaines consécutives ou moins à la suite de la grossesse ou de la naissance de l'enfant d'une personne qui est membre du Conseil, ou de l'adoption par une personne qui est membre du Conseil d'un enfant conformément à l'article 259 (1.1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Procédures

Le conseil municipal soutient le droit de chaque membre du Conseil à un congé de maternité ou à un congé parental, conformément aux principes suivants :

1. la personne qui est membre du Conseil est élue pour représenter les intérêts de ses électeurs;
2. le congé de maternité ou parental du membre ne nécessite pas l'approbation du Conseil, et son poste ne peut être déclaré vacant du fait du congé de maternité ou parental;
3. à sa demande, la personne qui est membre a le droit de continuer à recevoir les communications de la Cité (trousse du Conseil, courriels, invitations aux réunions), comme s'il (si elle) n'était pas en congé;
4. le (la) membre du Conseil en congé de maternité ou parental a le droit de participer en tant que membre à tout moment pendant son congé; et
5. le (la) membre du Conseil en congé de maternité ou parental continue d'être rémunéré(e) et de voir ses dépenses payées conformément aux politiques du Conseil en matière de dépenses.



Lorsqu'un(e) membre du Conseil s'absente en raison d'un congé de maternité ou parental, il (elle) doit fournir au greffier (à la greffière) un avis écrit précisant la durée prévue du congé, comprenant une date possible de début et de retour.

Il est entendu qu'en cas d'urgence, il est possible que la personne qui est membre ne soit pas en mesure de présenter l'avis approprié avant le début du congé. Chaque membre doit néanmoins s'efforcer de donner un préavis approprié de tout congé ou le plus tôt possible après le début du congé de maternité ou parental. Le greffier (La greffière) fournira une copie de tout avis écrit au maire (à la mairesse) (ou à son (sa) remplaçant(e) désigné(e)), de même qu'au Service des ressources humaines.

Le Conseil procédera à des nominations temporaires pour pourvoir le poste vacant du (de la) membre au sein des comités, conseils, groupes de travail, équipes de projet ou autres réunions ou activités du (de la) membre.

À n'importe quel moment pendant le congé de maternité ou le congé parental d'un(e), celui-ci (celle-ci) peut aviser par écrit le greffier (la greffière) de son intention de lever toute nomination temporaire approuvée par le Conseil. Le (La) membre doit informer le greffier (la greffière), selon un préavis approprié, de tout changement concernant sa date de retour.

Exclusions

La présente politique ne s'applique pas au personnel de la Cité, aux membres des conseils et comités locaux, et aux membres du Conseil de la bibliothèque publique de Clarence-Rockland.

Conséquences de la non-conformité

Le greffier (la greffière) est chargé(e) d'assurer l'application de la présente politique.

Reconnaissance et consentement

Je, (nom de l'employé), reconnais par la présente que j'ai lu et que je comprends la politique d'usage personnel des médias sociaux de la Cité de Clarence Rockland. Je consens à adhérer à cette politique et garantirai que les employés qui travaillent sous ma direction adhèrent à cette politique. Je comprends que si j'enfreins les règlements et les procédures contenus dans cette politique, je pourrais être soumis à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

Témoin : _____